PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIAC
SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Nombre de conseillers
- en exercice : 11
- Présents : 8
- Absents excusés : 3
WOJCIK PINA-LISBOA Maureen a donné procuration à CAILLAT Pierre-Yves
MAHE Patrick a donné procuration à DARDENNE Marine
KLAPSIA Hervé a donné procuration à PAUBERT Geneviève
- Votants : 11

Date de convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

Séance du : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAILLAT Pierre-Yves.

Etaient Présents

CAILLAT Pierre-Yves, PAUBERT Geneviève, HOERTER-BURAUD Jacqueline, BERNARD Jean-Marc, DARDENNE Marine, MANDICOURT LAC Delphine, SENESCAU LEMOINE Alice, VILLAUME Jean-Louis.

Madame HOERTER-BURAUD Jacqueline, a été nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote des taux impositions 2026 – TFB, TFNB, TH -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

La commune ayant des taux d'impositions très faibles souhaite augmenter les ressources communales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2026

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.26 %	32.35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.75 %	48.38 %
Taxe d'Habitation (TH)	8.54 %	10.24 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **32.35 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **48.38 %**
- Taxe d'Habitation : **10.24 %**

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire expose que par l'intermédiaire de son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), service gratuit de la commune. Un diagnostic a été effectué sur le système d'assainissement au lieu-dit le Rocher 9 route des Pyrénées 31550 MARLIAC pour la mise en vente

de l'habitation par le propriétaire. Le rapport indiquait un problème d'accès au champ d'épandage, mais un avis favorable a été emis (l'installation ne générant pas d'effluents sur la parcelle voisine).

Le nouveau propriétaire de cette habitation Monsieur PLANQUOIS S a sollicité Réseau 31 qui a préconisé des travaux de mise aux normes. Monsieur PLANQUOIS a dû débourser une certaine somme, d'où ce litige vis-à-vis de la mairie ayant émis un avis favorable. Il a engagé des frais d'avocat et de justice à hauteur de 780 €uros.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur PLANQUOIS Sébastien Monsieur CAILLAT Pierre-Yves Maire et représentant de la commune de Marliac 31550 de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de :

- Monsieur PLANQUOIS Sébastien conserve à sa charge 1/3 des frais d'avocats soit la somme de 260.00 €uros.

- La commune remboursera les frais d'avocat à hauteur des 2/3 de la somme de 780 € soit 520 €uros.

En contrepartie des concessions réciproques précitées, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestation sur le diagnostic du SPANC de la commune de Marliac concernant l'installation d'assainissement au lieu-dit le Rocher 31550 MARLIAC.
Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.
Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12.
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052.
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.
Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre La commune de Marliac représentée par Monsieur CAILLAT Pierre-Yves Maire et Monsieur PLANQUOIS Sébastien.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de Marliac, arrêté en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	248 415.06	248 415.06
INVESTISSEMENT	36 232.88	50 123.76

Objet : Proposition des commissaires de la CCID 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme SENESCAU Alice est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.
Cette Commission est composée, outre du maire ou de l'adjoint délégué, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants qui seront choisis par l'administration fiscale dans la liste proposée ci-dessous.
Le conseil municipal,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré,
Etablit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

Rang	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales	Titulaire (T) ou suppléant (S)
1	PAUBERT	Geneviève	31/08/1970	Le Haut du bois 2 chemin de Campels 31550 MARLIAC	TF	T
2	VIGNOLES	Olivier	07/10/1998	Jean-Blanc 1-2 route de	TF	T

				saverdun 31550 MARLIAC		
3	HOERTER-BURAUD	Jacqueline	04/09/1946	1 chemin du Cassé 31550 MARLIAC	TF	T
4	MASSAT	Patrice	17/11/1975	4 chemin de Prim 31550 MARLIAC	TF	T
5	VILLAUME	Jean-Louis	30/06/1964	1 route de l' Eglise 31550 MARLIAC	TF	T
6	MICHEAUD	Mireille	04/04/1968	6 hameau de Bentenac 31550 MARLIAC	TF	T
7	SENESCAU LEMOINE	Alice	16/06/1979	La Percheronne 4 route des Pyrénées 31550 MARLIAC	TF	T
8	MICHEAUD	Michel	29/03/1963	3 route de l'Eglise Escouffart 31550 MARLIAC	TF	T
9	LAC MANDICOURT	Delphine	31/10/1980	1 chemin de Campille 31550 MARLIAC	TF	T
10	MILHAVET	Claude	27/01/1958	18 route des Pyrénées La Cabane 31550 MARLIAC	TF	T
11	BERNARD	Jean-Marc	24/05/1963	Les Quatres Vents 31550 MARLIAC	TF	T
12	VALENTINI	Marcel	12/04/1954	1 route des Pyrénées 31550 MARLIAC	TF	T
13	MAHE	Patrick	31/10/1962	2 hameau de la Bourdette 31550 MARLIAC	TF	S
14	BOUKAÏBA	Alice	03/12/1982	5 route des Pyrénées 31550 MARLIAC	TF	S
15	KLAPSIA	Hervé	15/09/1978	3 chemin du Lacay 31550 MARLIAC	TF	S
16	CAUTILLON EPOUSE RUEGER	Catherine	22/05/1964	1 chemin de Blaziet 31550 MARLIAC	TF	S
17	DARDENNE	Marine	08/03/1987	La Boulbène 20 route des Pyrénées 31550 MARLIAC	TF	S
18	GUILHAUMON	Thibault	05/10/1999	Ganac 1 chemin du Lacay 31550 MARLIAC	TF	S
19	PINA-LISBOA	Maureen	20/09/1973	1 route de Justiniac Mourel le neuf 31550 MARLIAC	TF	S
20	MYSLINE	Nicolas	04/02/1962	4 route de saverdun Fontvieille 31550 MARLIAC	TF	S
21	LORENZO	Alexandre	07/04/1989	2 chemin du Barbut 31550 MARLIAC	TF	S
22	HOAREAU ép BOURIN	Jessica	21/12/1984	1 chemin de Gaubert 31550 MARLIAC	TF	S
23	COITEAU	Nathalie	01/06/1966	8 chemin de Prim 31550 MARLIAC	TF	S
24	CAILLAT	Tom	27/09/1990	Pisset 1664 route de St Julien 09130 DURFORT	TF	S

Objet : Location terres du Menuisier par Bail Rural

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de biens fonciers au lieu-dit « Le Menuisier » pour une superficie de 9 ha 82a. Cet espace foncier est un Espace Naturel Sensible. Il est proposé de louer ces terres au GAEC Le Triptyk. Le Gaec s'engage à les exploiter en respectant le plan de gestion prévu au cahier des charges de l'ENS(Espace Naturel Sensible). Un bail rural est conclu entre les parties pour une durée de 9 années entières et consécutives, moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ».

Le montant du fermage est régi par l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne. Il s'élève pour l'année 2026 à 1000€ (950 € pour les terres et 50 € pour le bâtiment).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve cette mise à disposition au Gaec le Triptyk
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire

CAILLAT Pierre-Yves



La secrétaire de séance

HOERTER BURAUD Jacqueline

